

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application des normes d'indemnisation en baisse de rendement se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection « Légumes de transformation » sont présentées dans cette section.

## 1. GÉNÉRALITÉS

Une indemnité pour baisse de rendement est versée lorsque la culture subit des dommages supérieurs à la franchise sur l'ensemble des superficies de l'adhérent.

## 2. FRAIS NON ENCOURUS

La conserverie assumant les frais de certaines applications de pesticides, il n'est pas nécessaire de les déduire comme frais non encourus puisqu'ils ne sont pas inclus dans le prix unitaire. Ces frais assumés par les conserveries sont :

- Pour le haricot, le pois et le maïs sucré épi, 100 % des frais d'application d'insecticides et de fongicides;
- Pour le maïs sucré grain ou crème, 100 % des frais d'application d'insecticides.

## 3. CALCUL DE L'INDEMNITÉ

Un exemple de calcul d'indemnité en baisse de rendement pour deux productions associées est présenté à l'annexe V.

## 4. OPÉRATIONS À EFFECTUER

Obtenir de chacune des conserveries, les rendements obtenus par chacun des producteurs. Pour les autres opérations à effectuer, se référer à la procédure générale d'assurance récolte.